



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

**Chemin Communal du III Millénaire : Acquisition FAUCHER -
Secteur 7 Marais de Saint-Rémis**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme
Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,
Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme
Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle
LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION D2011562001

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Chemin Communal du III Millénaire : Acquisition FAUCHER -
Secteur 7 Marais de Saint-Rémis**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Chemin Communal du III Millénaire, Monsieur FAUCHER a donné son accord pour la vente d'une emprise de terrain sur sa propriété en nature de terre agricole, dans le secteur du Marais de Saint-Rémis.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 180 m², s'effectue sur la parcelle cadastrée section YV n° 24 d'une superficie totale de 1660 m². La surface exacte de cette emprise sera déterminée par géomètre-expert.

Cette acquisition est destinée à la plantation d'arbres d'alignement pour le Chemin Communal du III Millénaire.

Le prix de la cession est de 270,00 F (soit 1,50 F/m²), correspondant à l'estimation du Domaine pour le Chemin Communal du III Millénaire.

L'indemnité d'éviction due par la Ville au locataire du terrain, Monsieur Denis MATHE s'élève à 409,00 F (conforme à l'avis du Domaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître TABARD. Tous les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908.8231.2111 du Budget

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE
(Valeur Vénale)

Communiqué 00/ 0712 /22

1. Service Consultant :

Ville de Niort, Direction Urbanisme / Affaires immobilières, Hôtel de Ville
place Martin-Bastard BP 516 79022 NIORT cedex
Ref: HD/MLB-

2. Date de la consultation :

9 octobre 2000.

3. Objet :

Acquisitions d'immeubles pour le cheminement du 3^{ème} millénaire.

4. Propriétaire présumé :

Monsieur FAUCHER Pierre.

Origine:

Attribution lors du remembrement publié le 29/11/1999 volume 99 R n°3 compte n°59.

5. Description sommaire :

Commune de NIORT.

Terrains nécessaires aux travaux de construction du cheminement du 3^{ème} millénaire portant sur une parcelle cadastrée section YV n°24 de 1 660 m² en nature de terre, bien desservie, pour une emprise d'environ 70 m² nécessaire à un aménagement paysager.

6. Urbanisme :

Terrains inscrits en zone NC du POS de la commune.

7. Détermination de la valeur vénale :

Elle doit s'établir selon les bases exprimées dans l'avis sommaire et global du service en date du 3 juin 1999, (communiqué n°99/443), les transferts de propriété, nécessaires aux travaux de construction du cheminement en bord de Sèvres dénommées "coulée verte", et les mutations réalisées sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'harmonisation des valeurs unitaires, cette emprise en nature de terre peut être estimée sur la base de 15 000 F/ha.

Terrain 70 m² x 1,5 F/m² = 105 F (16,01 euros)

8. Indemnités accessoires :

Eventuellement les arbres figurant sur l'emprise formant une acquisition au motif paysager et l'indemnité revenant à l'exploitant agricole évincé, conforme au protocole régional en son article 7 :

Plantations ; Mémoire
Indemnité d'exploitation ; 70 m² x 22 730 F/ha = 159 F (24,24 euros)

Observation: L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était réalisée dans le délai de deux ans.

A Niort le 17 octobre 2000,
Le Contrôleur,

Gilles DELAMARE.

Estimation approuvée.

A Niort, le **20 OCT. 2000**

Philippe FARDIN
Responsable de Centre